



Agence fédérale  
pour la Sécurité  
de la Chaîne alimentaire

**Communiqué de presse**  
**Foyer de grippe aviaire détecté à Frasnes-lez-Anvaing**

Un foyer de grippe aviaire hautement pathogène (H5N1) a été détecté et confirmé par le laboratoire de référence SCIENSANO dans le village de Cordes (Frasnes-lez-Anvaing) le 25 octobre en fin de journée. Il s'agit plus exactement de 2.000 faisans relâchés (en août dernier) comme gibier.

Ce mercredi 26 octobre, les agents du Service public de Wallonie (DNF, DEMNA, Police de l'environnement et Unité anti-braconnage) ont procédé à une inspection de l'élevage et à une large prospection sur le terrain. D'un point de vue sanitaire, il en ressort qu'environ 1.000 faisans ont d'ores et déjà été ramassés par le propriétaire des lieux et évacués via RENDAC (clos d'équarrissage). Le reste des faisans semblent rester dans un périmètre relativement proche des volières d'où ils ont été relâchés. Hormis l'un ou l'autre cas ponctuels (dont une buse), l'impact à ce stade sur la faune sauvage semble limité. Une vigilance toute particulière est accordée néanmoins aux marais d'Harchies, zone ornithologique de grand intérêt.

En conséquence et en concertation avec l'AFSCA, les mesures cohérentes et proportionnées suivantes vont être prises :

- 1) Afin d'éviter la dispersion des animaux, suspension de la chasse pour une période de 4 semaines (jusqu'au 25 novembre 2022) via arrêté du Gouvernement wallon dans un rayon de 3km touchant les territoires des Communes de Frasnes-lez-Anvaing, Celles et Mont-de-l'Enclus ;
- 2) Obligation pour les territoires de chasse concernés de prendre les dispositions pour le ramassage et l'évacuation des faisans morts, sur base du Décret relatif aux déchets en Wallonie ;
- 3) Surveillance spécifique sur le terrain par le SPW dans un rayon de 10km afin de suivre le déplacement des faisans malades et la contamination de la faune sauvage par ce foyer de virus de grippe aviaire ;
- 4) Recommandation à l'égard des particuliers présents dans un territoire de 3km autour de Corde de confiner leurs volailles.

Par ailleurs, l'AFSCA rappelle que l'ensemble des élevages avicoles sont sous le coup d'une obligation de confinement généralisée sur tout le territoire belge depuis le 5 octobre vu la présence de nombreux foyers ponctuels de grippe aviaire singulièrement en Flandre. Le risque de contamination des élevages voisins est donc limité. L'AFSCA informera néanmoins individuellement les éleveurs présents dans la zone d'interdiction de chasse afin de renforcer leur vigilance.

Enfin, tout signalement d'animaux morts dans la faune sauvage peut être renseigné au 1718 (« tapez 2 », signalement d'un incident en lien avec l'environnement), numéro vert de la Wallonie, qui fera suivre l'information auprès des services compétents de la Région.

Contact : Nicolas Yernaux, Porte-parole du SPW ([nicolas.yernaux@spw.wallonie.be](mailto:nicolas.yernaux@spw.wallonie.be), 0486 95 99.40)